

MAIRIE de SAINT-ISMIER

Le Clos Faure

38330 SAINT-ISMIER

Tél. : 04.76.52.52.25

Compte-rendu du Conseil Municipal du 2 avril 2008 à 20h00

Nombre de conseillers :
En exercice : 29

Présents : 27
Votants : 29
Absents : 2

L'an deux mille huit, le 2 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2008

Présents : C. ANGLADE, B. BODIN, I. CHARPIN, G. CUTAYAR, H. DILLEMANN, L. FERRADOU, M. FINÉ, B. FORAY, J.C. GENEVOIS, M. GLATIGNY, B. JAY, C. JOLLI, M. LAMBERT, J.P. LIONTI, J. MARINO-TONAIN, C. MILESI, J.C. NINET, R. PALLIERE, M.C. PARADE, G. PICARD, L. PERTUISOT, F. PIETRI, I. SAPART, C. SCHEMEIL, C. THIBAUT-REYMOND, L. VERNE, M.N. VIAL.

Absents : J. GAMELIN qui donne pouvoir à L. FERRADOU, J.L. REVOL qui donne pouvoir à C. ANGLADE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent PERTUISOT

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h00.

Elle procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

Délibération n°2008-031 : Délégation de compétences donnée au Maire selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. Le pouvoir ainsi conféré au Maire doit être distingué de celui qu'il détient pour appliquer les délibérations du Conseil Municipal en sa qualité d'organe exécutif, et que l'assemblée lui demande de mettre en œuvre.

Il s'agit ici d'une délégation de pouvoir au sens où il y'a transfert d'une autorité à une autre du pouvoir de prendre certaines décisions. Par conséquent, l'auteur de la délégation est dessaisi des compétences déléguées qu'il ne peut plus exercer (le temps de la délégation). La contrepartie de cette délégation consiste dans le fait que le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22.

Le projet de délibération rapporté, Madame le Maire donne la parole aux conseillers.

Monsieur NINET reproche à Madame le Maire de s'approprier un certain nombre de délégation dans le but d'éviter l'avis du Conseil Municipal. Il évoque une dépossession du pouvoir sur de nombreux points. Sur les délégations suivantes, il demande des précisions :

4° - *concernant le décret du Code des marchés public, quel en est le montant ?*

16° - *si, lors des derniers mandats, aucun élu ou cadre n'a été assigné. Il est, selon lui, important sur ce point que le conseil municipal puisse donner son avis.*

20° - *La somme évoquée représente 1/5^e du budget et lui apparaît donc trop importante.*

Concernant le 4°, il lui est répondu que le montant est de 206 000 € cette année.

Concernant le dernier point, Monsieur GLATIGNY précise que l'objectif est celui d'une bonne gestion. Une ligne de trésorerie est différent d'un emprunt, puisque non budgétaire. Cette délégation n'a qu'un but, celui d'éviter de lourdes procédures, et de ne pas mobiliser de l'emprunt inutilement, et donc de faire des économies.

Monsieur PALLIERE indique que cette somme lui paraît à lui aussi très élevée et devrait donc être soumise au Conseil Municipal.

Délibération :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré**, par 21 voix "pour" et 8 "contre",

- **Décide** d'octroyer à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; il est précisé que les tarifs de l'eau sont exclus du champ de la présente délégation.

3° De procéder à la réalisation de tout emprunt à court, moyen ou long terme, destiné au financement des investissements et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le contrat de prêt conclu dans ce cadre pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Maire pourra, par ailleurs, conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La délégation est valable pour l'ensemble du contentieux de la commune, notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation "

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million cinq cent mille euros ;

- **Autorise** Madame le Maire à déléguer la signature de certaines des décisions visées précédemment
- **Précise** qu'en cas d'empêchement de Madame le Maire, les dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est ainsi provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions et notamment les délégations acquise en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Délibération n°2008-032 : Indemnités du Maire et des adjoints :

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération

Conformément aux dispositions de l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L2123-23 et L2123-24 du même code, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice le barème suivant :

A/ Indemnités du Maire

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice brut terminal
Moins de 500	17
de 500 à 999	31
de 1 000 à 3 499	43
de 3 500 à 9 999	55
de 10 000 à 19 999	65
de 20 000 à 49 999	90
de 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

B/ Indemnités des Adjoints au Maire

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice brut terminal
Moins de 500	6,6
de 500 à 999	8,25
de 1 000 à 3 499	16,5
de 3 500 à 9 999	22
de 10 000 à 19 999	27,5
de 20 000 à 49 999	33
de 50 000 à 99 999	44
100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé.

De plus, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction aux Maire et Adjoints des communes remplissant certaines conditions :

- au titre de commune chef-lieu de canton : + 15 % au maximum

Par ailleurs, l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n°2002-276 stipule dans son III :

« Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ces fonctions en application de l'article L2122-18 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article ».

Toutefois, le total de ces indemnités et des indemnités versées au Maire et Adjoints ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Enfin l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées. Ce tableau est joint à la présente délibération.

Ceci exposé, vous avez élus 8 adjoints.

Il convient désormais de déterminer le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints, qui constituera l'enveloppe pouvant être répartie entre les différents bénéficiaires : Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux.

Calcul de l'enveloppe maximale :

Dans le calcul ci-après, le traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015 à ce jour, étant susceptible d'évoluer) figure sous l'abréviation IB.

1. Indemnité maximale du Maire :

0,55 IB + majoration de 15 % chef-lieu de canton, calculée sur l'indemnité de base (0,15 x 0,55 IB) soit :
0,55 IB + (0,15 x 0,55 IB) = 0,6325 IB

2. Indemnité maximale des Adjoints :

pour un adjoint :

0,22 IB + majoration de 15 % sur l'indemnité de base (0,15 x 0,22 IB) = 0,253

soit au total pour les 8 adjoints :

(0,22 IB + 0,15 x 0,22 IB) x 8 = 2,024 IB

3. Enveloppe totale maximale :

0,6325 IB + 2.024 IB = 2,6565 IB (265,65 % IB)

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à fixer les indemnités du Maire, des Adjoints et Conseillers municipaux.

Pour ce faire, il lui est demandé :

- de déterminer l'enveloppe globale à 1,8805 IB (188,05 %IB)
- de procéder à la répartition de cette enveloppe qui pourrait être effectuée comme suit :
 - . Maire 0,6325 IB (63,25 % IB), soit à ce jour, et pour seule information, 2 371,96 € ;
 - . Chaque Maire adjoint 0,144 IB (14,4 % IB), soit à ce jour, et pour seule information, 538,74 € ;
 - . Chaque Conseillers délégués (le nombre de conseillers délégués ne peut être supérieur à 2) 0,048 IB (4,8 % IB) soit à ce jour, et pour seule information, 179,58 €.

Monsieur GLATIGNY précise que l'enveloppe proposée correspond au deux tiers seulement des sommes qui pourraient être allouées.

Monsieur FORAY note que les indemnités du Maire ont été augmentées de 15% et demande que soient rajoutés sur la délibération les montants en euro.

Madame le Maire répond que ces montants sont calculés selon des barèmes mais la délibération précisera à combien ils correspondent, à ce jour.

Monsieur FORAY demande si Madame le Maire est d'accord pour déclarer, en début et fin de mandat, son patrimoine foncier. Madame le Maire répond que cela ne lui pose pas de problème si tous les élus en font autant.

Délibération :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Vu les articles L2123-20-1, L2123-22, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1, R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré**, par 21 voix "pour" et 8 "abstentions",

- **Fixe** l'enveloppe maximale pour paiement des indemnités aux élus à
-188,05 % IB
- **Décide** que l'enveloppe ainsi calculée sera répartie de la façon suivante :
 - Madame le Maire 63,25 % IB ; soit à ce jour, et pour seule information, 2 371,96 €
 - Mesdames et Messieurs les Adjointes (8) 14,4 % IB ; soit à ce jour, et pour seule information, 538,74 € ;
 - Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués (2 maximums) 4,8 % IB soit à ce jour, et pour seule information, 179,58 €.

Remboursement des frais des élus :

Les élus qui participent à des réunions à l'extérieur de la commune peuvent prétendre, sur présentation d'un ordre de mission, au remboursement de leur frais.

Délibération n°2008-033 : Désignation des délégués au Syndicat des eaux de la Dhuy - SIED :

Ce syndicat a pour objet de dériver, amener et répartir, entre les communes syndiquées pour l'alimentation en eau potable de leurs populations respectives présentes et à venir, les eaux de la source de la DHUY qui émergent sur le territoire de la commune de REVEL à 913 mètres environ d'altitude, sur la rive droite du ruisseau "le Domenon", affluent de l'Isère.

Afin de représenter la commune au sein de ce syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de désigner, à scrutin secret, 2 titulaires et 2 suppléants.

Pour représenter la commune au sein du SIED, Madame le Maire propose pour le groupe de la majorité les personnes suivantes : Monsieur Bernard JAY et Madame Lucile FERRADOU en qualité de titulaires et Madame Marie-Christine PARADE et Madame Cécile THIBAUT-REYMOND en qualité de suppléantes.

Pour le groupe de l'opposition, Monsieur GENEVOIS propose Madame Joëlle TONAIND et Monsieur Jean-Christophe NINET, en qualité de titulaires et Monsieur Bernard FORAY et Madame Geneviève PICARD, en qualité de suppléants.

Madame SAPART et Monsieur BODIN sont désignés pour procéder au dépouillement du vote.

Délibération :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, à scrutin secret,

- **Désigne** Monsieur Bernard JAY et Madame Lucile FERRADOU en qualité de titulaires et Madame Marie-Christine PARADE et Madame Cécile THIBAUT-REYMOND en qualité de suppléantes.

Délibération n°2008-034 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Etablissements d'enseignement Secondaire et Technique - SIEST :

Ce syndicat a pour objet d'assurer la construction et de veiller au fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire et technique du secteur scolaire ainsi que de certains équipements sportifs d'accompagnement. Il peut aussi participer à l'organisation des activités parascolaires et structures d'enseignement pour leur permettre de mieux assurer leur mission d'éducation et d'animation.

Afin de représenter la commune au sein de ce syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de désigner, à scrutin secret, 2 titulaires et 2 suppléants.

Pour représenter la commune au sein du SIEST, Madame le Maire propose pour le groupe de la majorité les personnes suivantes : Madame Lucile FERRADOU et Madame Christiane MILESI, en qualité de titulaires et Madame Cécile THIBAUT-REYMOND et Monsieur Jean-Luc REVOL en qualité de suppléants.

Pour la liste de Monsieur PALLIERE sont proposés : Madame Marie-Noëlle VIAL et Monsieur Robert PALLIERE.

Pour la liste de Monsieur NINET sont proposés : Monsieur Jean-Claude GENEVOIS, Madame Joëlle TONAIN, Monsieur Jean-Christophe NINET et Madame Geneviève PICARD.

Délibération :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, à scrutin secret,

- **Désigne** Madame Lucile FERRADOU et Madame Christiane MILESI, en qualité de titulaires et Madame Cécile THIBAUT-REYMOND et Monsieur Jean-Luc REVOL en qualité de suppléants.

Délibération n°2008-035 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Transport des Ordures Ménagères – SIRTOM :

Ce syndicat exerce, au lieu et place de ses membres, l'intégralité de la compétence d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Afin de représenter la commune au sein de ce syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de désigner, à scrutin secret, 3 titulaires et 2 suppléants.

Pour représenter la commune au sein du SIRTOM, Madame le Maire propose pour le groupe de la majorité les personnes suivantes : Monsieur Maurice GLATIGNY, Monsieur Michel LAMBERT et Madame Christiane SCHEMEIL, en qualité de titulaires et Madame Marie-Christine PARADE et Monsieur Laurent VERNE, en qualité de suppléants.

Pour la liste de Monsieur NINET, Monsieur GENEVOIS propose : Monsieur Jean-Claude GENEVOIS, Monsieur Bernard FORAY, Monsieur Jean-Christophe NINET, en qualité de titulaires et Madame Geneviève PICARD et Madame Joëlle TONAIN, en qualité de suppléantes.

Délibération :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, à scrutin secret,

- **Désigne** Monsieur Maurice GLATIGNY, Monsieur Michel LAMBERT et Madame Christiane SCHEMEIL, en qualité de titulaires et Madame Marie-Christine PARADE et Monsieur Laurent VERNE, en qualité de suppléants.

Délibération n°2008-036 : Désignation des délégués au Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français – SBF :

Ce syndicat a pour objet la réalisation d'une base de loisirs et de plein air à la boucle du Bois Français, son exploitation ainsi que son animation.

Afin de représenter la commune au sein de ce syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de désigner 1 titulaire, à scrutin secret.

Madame le Maire propose, pour son groupe, Monsieur Bernard JAY.

Monsieur NINET propose, pour son groupe, Madame Geneviève PICARD.

Délibération :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, à scrutin secret,

- **Désigne** Monsieur Bernard JAY, en qualité de titulaire.

Délibération n°2008-037 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Torrents du Saint-Eynard – SITSE :

Ce syndicat a pour objet l'aménagement et la gestion des torrents du Saint-Eynard, à savoir, du Nord au Sud : Torrents du Manival, de l'Arguil, du Rivet, de Corbonne, des Guichards (ou Chapicole), de l'Aiguille (ou La Doux), du Gamond et de Chandelières, de Jallières (ou La Ruine), de l'Ermitage ainsi que leurs affluents.

Afin de représenter la commune au sein de ce syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de désigner, à scrutin secret, 2 titulaires et 2 suppléants.

Pour représenter la commune au sein du SITSE, Madame le Maire propose pour le groupe de la majorité les personnes suivantes : Mesdames Marie-Christine PARADE et Lucile FERRADOU, en qualité de titulaires et Messieurs Lionel VERNE et Gérard CUTAYAR, en qualité de suppléants.

Monsieur NINET propose : Monsieur Robert PALLIERE et Monsieur Bernard BODIN, en qualité de titulaires et Madame Geneviève PICARD et Madame Joëlle TONAIND, en qualité de suppléantes.

Délibération :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, à scrutin secret,

- **Désigne** Monsieur Bernard JAY et Monsieur Lionel VERNE, en qualité de titulaires et Monsieur Gérard CUTAYAR et Madame Marie-Christine PARADE, en qualité de suppléants.

Délibération n°2008-038 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion d'une Maison cantonale pour les Personnes Agées – SIMPA :

Ce syndicat a pour objet la construction et la gestion d'une maison cantonale pour les personnes âgées et la mise en œuvre de tous autres services en faveur des personnes âgées du canton de Meylan. Ces services seront définis par le comité syndical en fonction des souhaits formulés par chaque commune adhérente, ces dernières ayant le choix de participer ou non aux services retenus.

Afin de représenter la commune au sein de ce syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de désigner, à scrutin secret, 2 titulaires et 1 suppléant.

Pour représenter la commune au sein du SIMPA, Madame le Maire propose pour le groupe de la majorité les personnes suivantes : Madame Monique FINÉ et Monsieur Michel LAMBERT, en qualité de titulaires et Messieurs Madame Florence PIETRI, en qualité de suppléante.

Monsieur NINET propose : Monsieur Jean-Christophe NINET et Madame Joëlle TONAIND en qualité de titulaires et Madame Geneviève PIACARD, en qualité de suppléante.

Délibération :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, à scrutin secret,

- **Désigne** Madame Monique FINÉ et Monsieur Michel LAMBERT, en qualité de titulaires et Messieurs Madame Florence PIETRI, en qualité de suppléante.

Délibération n°2008-039 : Désignation des délégués au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Chartreuse :

Le syndicat mixte a pour objet la mise en œuvre de la charte de Parc. Il assure, sur le territoire du parc, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

Il procède ou fait procéder à toutes actions nécessaires à son objet.

Les collectivités adhérentes conservent, par principe, la maîtrise d'ouvrage des actions à mener sur leur territoire.

Le syndicat mixte est chargé de la gestion de la marque du parc, dans les conditions définies par la loi, la révision de la charte du parc.

En outre, il peut négocier et porter des politiques contractuelles territoriales ou thématiques. Il peut assurer, sous le contrôle du Préfet de l'Isère, la gestion de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse.

L'adhésion des E.P.C.I. à fiscalité propre, ayant approuvé la charte, lui permet d'assurer pleinement ces missions.

Afin de représenter la commune au sein de ce syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de désigner, à scrutin secret, 1 représentant.

Madame le Maire propose Madame Christiane SCHEMEIL;

Monsieur NINET propose Monsieur Jean-Claude GENEVOIS.

Délibération :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, à scrutin secret,

- **Désigne** Madame Christiane SCHEMEIL, en qualité de représentante.

Délibération n°2008-040 : Désignation des délégués au Syndicat "Energies" 38 - SE 38 :

Ce syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz sur le périmètre des personnes morales membres.

Le syndicat a vocation à intervenir dans les domaines des énergies (électricité, gaz, chaleur, co-génération...), de l'éclairage public et des communications (télécommunications, vidéocommunication, communication électronique, systèmes d'informations géographiques).

Le syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des prestations dans des domaines connexes aux distributions publiques d'électricité et de gaz ainsi qu'aux compétences optionnelles.

Afin de représenter la commune au sein de ce syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de désigner, à scrutin secret, 1 titulaire et 1 suppléant.

Madame le Maire propose Madame Lucile FERRADOU, en qualité de titulaire et Monsieur Bernard JAY, en qualité de suppléant.

Monsieur NINET propose Monsieur Robert PALLIERE, en qualité de titulaire et Monsieur Bernard FORAY, en qualité de suppléant.

Délibération :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, à scrutin secret,

- **Désigne** Madame Lucile FERRADOU, en qualité de titulaire et Monsieur Bernard JAY, en qualité de suppléant.

Délibération n°2008-041 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de la ZOne Verte - SIZOV :

Le syndicat exerce les compétences obligatoires et optionnelles suivantes :

Compétences obligatoires sur les 5 communes du canton :

- L'administration générale du syndicat,
- L'assainissement,
- La gendarmerie,
- La réalisation et gestion d'une aire d'accueil pour les gens du voyage,
- Le développement économique de Z.A. de Pré Millet,
- Les équipements sportifs.

Compétences obligatoires sur ces communes sauf Bernin :

- Etudes de transport,
- Schéma de cohérence territoriale,
- Compétence transports urbains et scolaires interurbains.

Compétences optionnelles :

- Développement économique et agricole,
- Action sociale,
- Action culturelle et sportive,
- Habitat.

Afin de représenter la commune au sein de ce syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de désigner, à scrutin secret, 5 titulaires et 4 suppléants.

Pour représenter la commune au sein du SIZOV, Madame le Maire propose : Madame Lucile FERRADOU, Monsieur Bernard JAY, Madame Marie-Christine PARADE, Madame Cécile ANGLADE, Monsieur Maurice GLATIGNY, en qualité de titulaires et Monsieur Jean-Pierre LIONTI, Madame Cécile THIBAUT-REYMOND, Monsieur Laurent PERTUISOT et Madame Isabelle CHARPIN, en qualité de suppléants.

Monsieur NINET propose : Monsieur Jean-Christophe NINET, Monsieur Bernard FORAY, Madame Marie-Noëlle VIAL, Monsieur Bernard BODIN Monsieur Jean-Claude GENEVOIS, en qualité de titulaires et Madame Geneviève PICARD, Madame Joëlle TONAIN, Monsieur Robert PALLIERE, en qualité de suppléants.

Délibération :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, à scrutin secret,

- **Désigne** Madame Lucile FERRADOU, Monsieur Bernard JAY, Madame Marie-Christine PARADE, Madame Cécile ANGLADE, Monsieur Maurice GLATIGNY, en qualité de titulaires et Monsieur Jean-Pierre LIONTI, Madame Cécile THIBAUT-REYMOND, Monsieur Laurent PERTUISOT et Madame Isabelle CHARPIN, en qualité de suppléants.

Délibération n°2008-042 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Pays du Grésivaudan – SMPG :

Le SMPG exerce, de plein droit, pour le compte de l'ensemble de ses membres et dans la limite de son périmètre, le suivi, la gestion, l'animation et la coordination du contrat de développement.

Il conclut le contrat et ses avenants aux lieux et places de ses membres à l'exception de la Région Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

Le SMPG a pour objet, pour le compte de l'ensemble de ses membres à l'exception des communes des Adrets, de Barraux, de Morêt de Mailles, de la Flachère, de la Région Rhône-Alpes et du département de l'Isère :

- L'élaboration et la signature de la charte de développement durable et du contrat de développement,
- La mise en œuvre de projets traduisant les orientations de la charte de développement durable et incluses dans le contrat de développement,
- L'exercice d'activités d'études et d'animation dans le domaine des déplacements et notamment la réalisation d'études relatives à l'hypothèse de création d'un périmètre des transports urbains, conformément aux dispositions de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiés.

Le SMPG exerce la compétence transports urbains et scolaires au sens de la loi d'orientation pour les transports intérieurs du 31 décembre 1982, pour le compte de la COSI, du SIZOV, de la communauté de communes du Haut Grésivaudan, de la communauté de communes du plateau des Petites Roches et des communes des Adrets, de Sainte Marie Du Mont, de Barraux, La Flachère, Saint Pierre d'Allevard, La Ferrière, Pînsot et Morestel de Mailles.

En outre, le SMPG est également habilité à assurer pour le compte des actions portées sur le territoire des communes ou groupement de communes et à l'exception de la Région Rhône-Alpes et du Département de l'Isère, la gestion administrative et financière du programme communautaire "Leader +".

Afin de représenter la commune au sein de ce syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de désigner, à scrutin secret, 2 titulaires.

Madame le Maire propose Madame Christiane SCHEMEIL et Monsieur Michel LAMBERT.

Monsieur NINET propose Monsieur Jean-Christophe NINET et Monsieur Jean-Claude GENEVOIS.

Délibération :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, à scrutin secret,

- **Désigne** Madame Madame Christiane SCHEMEIL et Monsieur Michel LAMBERT, en qualité de titulaires.

Délibération n°2008-043 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Pluvial – SIAP :

Le syndicat gère l'entretien et l'aménagement hydraulique des bassins communaux.

Afin de représenter la commune au sein de ce syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de désigner, à scrutin secret, 2 titulaires et 2 suppléants.

Madame le Maire propose Marie-Christine PARADE et Monsieur Hervé DILLEMANN en qualité de titulaires, Bernard JAY et Christiane SCHEMEIL, en qualité de suppléants.

Monsieur NINET propose Madame Joëlle TONAIND, Monsieur Robert PALLIERE, en qualité de titulaires et Monsieur Bernard FORAY et Madame Geneviève PICARD, en qualité de suppléants.

Délibération :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, à scrutin secret,

- **Désigne** Marie-Christine PARADE et Monsieur Hervé DILLEMANN en qualité de titulaires, Bernard JAY et Christiane SCHEMEIL, en qualité de suppléants.

Arrivée de Monsieur REVOL à 21h25.

Monsieur GENEVOIS signale qu'il procède à l'enregistrement de la séance, sur bande magnétique.

Monsieur GENEVOIS remarque que pour les syndicats intercommunaux aucun poste n'a été attribué à l'opposition bien que cette dernière représente de nombreux électeurs.

D'autre part, on ne tient pas compte, dans les désignations, des fonctions des élus. Par exemple, Monsieur NINET, médecin, aurait pu être utile au SIMPA. Monsieur GENEVOIS, avec les précédents mandats avait acquis une certaine expérience au sein de ces syndicats.

Monsieur GENEVOIS demande quand seront données les délégations à la M.I.E. ou au lycée par exemple.

Madame le Maire répond lors du prochain Conseil Municipal.

Délibération n°2008-044 : Mise en place des commissions municipales permanentes :

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Aux termes de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les commissions peuvent être :

- permanentes : c'est-à-dire fonctionner pour la durée du mandat ;
- temporaires : c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires, ou même à l'étude d'un seul dossier.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Les commissions seront convoquées par le maire dans les huit jours qui suivent leur nomination. Lors de cette première réunion, un vice Président (au moins) sera désigné. Ce dernier peut convoquer une commission et la présider si le maire (président de droit) est absent ou empêché.

Les commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au conseil municipal, mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au conseil municipal.

Ceci exposé, il est proposé de créer les 4 commissions municipales suivantes, lesquelles seront composées de 8 membres, à l'exception de la commission « cadre de vie / travaux / développement durable », qui sera composée de 11 membres :

1. finances
2. enfance / jeunesse / éducation / sport
3. cadre de vie / travaux / développement durable
4. vie culturelle / associations / animation

Monsieur FORAY remarque que 8 adjoints ont été élus au précédent conseil. Il souhaite connaître leur fonction.

Madame le Maire répond que :

Monsieur GLATIGNY est adjoint, chargé des finances et des NTIC.

Madame FINÉ est adjointe, chargée des affaires sociales.

Monsieur JAY est adjoint, chargé des travaux et des espaces verts.

Madame PARADE est adjointe, chargée de l'aménagement, de l'urbanisme et du patrimoine.

Monsieur GAMELIN est adjoint, chargé des ressources humaines, de la vie quotidienne et des relations avec les bailleurs sociaux.

Madame MILESI est adjointe, chargée des affaires scolaires.

Monsieur PERTUISOT est adjoint, chargé de la culture et l'animation

Madame ANGLADE est adjointe, chargée de l'enfance jeunesse.

Monsieur FORAY demande dans quelle commission figure l'urbanisme, les logements et la communication.
Madame FERRADOU répond que l'urbanisme figure dans la commission cadre de vie, les logements dans la commission CCAS et que la commission communication n'a pas encore été créée.

Monsieur FORAY demande qui attribue les logements sociaux et délivre les permis de construire.
Madame le Maire répond que le CCAS attribue les logements sociaux et que le Maire et le Préfet délivrent les permis de construire.

Madame TONAIND remarque que le regroupement des commissions réduit les postes attribués à l'opposition. De plus une personne peut être spécialisée en urbanisme et en finances et n'avoir pas de connaissances dans une autre matière.

Monsieur NINET note que la représentation de l'opposition est très limitée.

Monsieur FORAY demande une suspension de séance.

Madame le Maire suspend la séance d'un quart d'heure à 21h35.

Reprise à 21h50.

Délibération :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix "pour" et 6 "abstentions",

- **Créé** les commissions suivantes :
 - Finances (8 membres)
 - enfance / jeunesse / éducation / sport (8 membres)
 - cadre de vie / travaux / développement durable (11 membres)
 - vie culturelle / associations / animation (8 membres)

Le Conseil Municipal, à scrutin secret,

- **Désigne**, pour chaque commission, les représentants suivants :
 - **Finances** : Maurice GLATIGNY, Cécile ANGLADE, Hervé DILLEMANN, Christiane SCHEMEIL, Isabelle CHARPIN, Jacques GAMELIN, Jöelle MARINO-TONAIND et Bernard BODIN.
 - **enfance / jeunesse / éducation / sport** : Christiane MILESI, Cécile ANGLADE, Isabelle SAPART, Jean-Luc REVOL, Lionel VERNE, Corinne JOLLI, Jean-Claude GENEVOIS et Marie-Noëlle VIAL.
 - **cadre de vie / travaux / développement durable** : Marie-Christine PARADE, Bernard JAY, Christiane SCHEMEIL, Jacques GAMELIN, Jean Pierre LIONTI, Isabelle CHARPIN, Hervé DILLEMANN, Cécile THIBAUT-REYMOND, Jean-Christophe NINET, Robert PALLIERE et Geneviève PICARD.
 - **vie culturelle / associations / animation** : Laurent PERTUISOT, Florence PIETRI, Hervé DILLEMANN, Cécile THIBAUT-REYMOND, Christiane SCHEMEIL, Lionel VERNE, Bernard FORAY et Marie-Noëlle VIAL.

Délibération n°2008-045 : Mise en place de la commission d'appel d'offres :

La composition des commissions d'appel d'offres est fixée par l'article 22 du nouveau code des marchés publics.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées du maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Madame le Maire propose pour le groupe de la majorité : Monsieur Bernard JAY, Madame Christiane SCHEMEIL, Madame Cécile THIBAUT-REYMOND, Monsieur Robert PALLIERE et Madame Cécile ANGLADE, en qualité de titulaires. Madame Monique FINÉ, Monsieur Hervé DILLEMANN, Monsieur Michel LAMBERT, Monsieur Lionel VERNE et Monsieur Maurice GLATIGNY, en qualité de suppléants.

Pour l'opposition sont proposés : Monsieur Jean-Claude GENEVOIS, Monsieur Bernard BODIN, Monsieur Bernard FORAY, Madame Geneviève PICARD, Madame Joëlle TONAIND, en qualité de titulaires. Monsieur Jean-Christophe NINET et Madame Marie-Noëlle VIAL, en qualité de suppléants.

Délibération :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, **à scrutin secret**,

- **Désigne** les 5 membres titulaires de la commission d'appel d'offres permanente : Monsieur Bernard JAY, Madame Christiane SCHEMEIL, Madame Cécile THIBAUT-REYMOND, Monsieur Robert PALLIERE, Monsieur Jean-Claude GENEVOIS.
- **Désigne** les 5 membres suppléants : Madame Monique FINÉ, Monsieur Hervé DILLEMANN, Monsieur Michel LAMBERT, Monsieur Lionel VERNE, Monsieur Jean-Christophe NINET.

Délibération n°2008-046 : Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Fixation du nombre des membres - Election des administrateurs :

Les compétences du CCAS sont nombreuses, et elles consistent notamment :

- A procéder à la domiciliation des personnes sans domicile, en habitat mobile ou précaire ;
- à procéder à l'instruction des demandes d'aide sociale ;
- à lutter contre l'exclusion ;
- A analyser les besoins sociaux ;
- à délivrer les prestations.

Le CCAS est géré par un conseil d'administration composé :

- du Maire, qui en est Président de droit ;
- de membres élus à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal en son sein ;
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social mené dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Au nombre des membres nommés doivent obligatoirement figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Le nombre total des membre du CCAS est compris entre 8 et 16.

Madame le Maire propose comme membres titulaires : Madame Monique FINÉ, Monsieur Michel LAMBERT, Madame Florence PIETRI, Madame Marie-Noëlle VIAL, Monsieur Laurent PERTUISOT.

Madame le Maire précise que des membres extérieurs seront nommés ultérieurement.

Les élus de l'opposition proposent comme membres titulaires : Madame Joëlle TONAIND, Madame Geneviève PICARD, Monsieur Robert PALLIERE, Monsieur Bernard FORAY, Monsieur Jean-Claude GENEVOIS.

Monsieur Jean-Christophe NINET en qualité de suppléant.

Délibération :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer à 10 le nombre des membres du CCAS,

Le Conseil Municipal, **à scrutin secret**,

- **Désigne**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, les membres élus en son sein : Madame Monique FINÉ, Monsieur Michel LAMBERT, Madame Florence PIETRI, Madame Marie-Noëlle VIAL, Monsieur Laurent PERTUISOT.

Madame le Maire présente deux demandes de désignation de représentants arrivées après l'envoi des convocations et propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres.

Délibération n°2008-047 : Villa du Rozat - Désignation des représentants :

L'Association "Vivre son âge à Saint-Ismier" a pour objet d'édifier, réaliser et assurer la gestion des services en faveur des personnes âgées. Leur garantir logement, nourriture, soins et aide morale et matérielle par tous moyens.

Afin de représenter la commune au sein de cette association, il convient de désigner 3 membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose : Madame Lucile FERRADOU, Madame Monique FINÉ et Madame Florence PIETRI.

Monsieur NINET propose : Madame Geneviève PICARD et Madame Joëlle TONAIND.

Délibération :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, **à scrutin secret**,

- **Désigne** Madame Lucile FERRADOU, Madame Monique FINÉ et Madame Florence PIETRI en qualité de représentantes de la commune au sein de l'association "Vivre son âge à Saint-Ismier".

Délibération n°2008-048 : Association départementale Isère Drac Romanche - Désignation d'un délégué :

Cette association a pour objet la réalisation des travaux d'aménagement des digues de l'Isère, du Drac et de la Romanche;

Afin de représenter la commune au sein de cette association, il convient de désigner 1 délégué.

Madame le Maire propose Monsieur Bernard JAY.

Monsieur NINET propose Madame Joëlle TONAIND.

Délibération :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, à **scrutin secret**,

- **Désigne** Monsieur Bernard JAY en qualité de représentant de la commune au sein de l'"Association départementale Isère Drac Romanche".

A la fin de la séance, Madame le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 14 avril à 18h30.

*Madame PICARD demande, au nom de l'opposition, un local pour pouvoir se réunir.
Madame le Maire enregistre la demande.*

*Monsieur GENEVOIS évoque le problème de l'expression des conseillers de l'opposition dans le bulletin municipal.
Madame le Maire répond qu'une place sera attribuée aux élus de l'opposition. Cependant, ce n'est pas de l'expression libre mais un thème sera donné.*

*Monsieur FORAY demande pourquoi le compte-rendu du dernier conseil n'a pas été distribué.
Compte tenu du rapprochement des élections et des deux conseils municipaux, les services ont pris du retard. Il a cependant été affiché aux portes de la Mairie dans les délais légaux.*

Conseil Municipal clos à 22h45.